

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2023-808

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ÈRE OU 2ÈME CATÉGORIE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, notamment ses articles L.211-11 et suivants D 211-3-1 et suivants

VU la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

VU l'arrêté N° 2010-378 du Préfet de Haute Savoie, en date du 05 février 2010, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à :

Nom : **ROBINET**

Prénom : Lise

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné.

Domiciliation : 3 avenue de la Plaine -74000 ANNECY

Assuré au titre de la responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurance :

MATMUT N° 980000976142Z80 du 21 avril 2022

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 31/01/2021

Par : Mont-Blanc Dog Center SARL 720 route du Biollay d'en haut 74930 PERS-JUSS
Pour le chien ci-après identifié :

- Nom Sakura
- Race ou type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- Pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : LOF 3 AME.ST
- Catégorie : 2
- Date de naissance : 13/01/2021
- Sexe :F
- Identification par puce ou tatouage : 250269590214463
- Vaccination antirabique valable jusqu'au : 06/04/25 par Dr BOURGOIN-SECHAUD
- Evaluation comportementale effectuée le 04/05/20 par Dr BOURGOIN-SECHAUD – 4 rue St Etienne – 74960 ANNECY

ARTICLE 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- De la vaccination antirabique à jour du chien.

ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, celui-ci devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien à l'article 1er.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale
